



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction de la Sécurité Publique

De la Prévention et

De l'Accès aux Droits

Tél : 03.59.69.71.45

Police Municipale

Tél : 03.20.36.60.19

Arrêté de police générale

Interdisant la consommation d'alcool
au Centre Ville

DS/26-08

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L2214-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la répression des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente des boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 15 septembre 2025,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°DFCPAJI_AR2026_0097 du 28 mars 2026 autorisant M. CABAYE Maxime à signer les arrêtés et actes administratifs tenant à l'exécution des pouvoirs de police du Maire ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Considérant les comptes rendus des services de la Police Municipale relatant la recrudescence des cas d'ivresse publique manifeste sur le secteur du Centre-Ville depuis le début de l'année 2026.

Considérant que ces faits sont confirmés par les services du commissariat de Police de la ville de Tourcoing.

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus dans ce secteur de la commune est source de désordre de toute nature sur le domaine public pouvant porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique.

Considérant que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété sur le domaine public porte atteinte à la tranquillité et la sécurité publique en occasionnant des rixes, dégradations, et nuisances sonores.

ARRETONS

Article 1 : dès parution du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026, la consommation d'alcool sur le domaine public est interdite à l'intérieur du périmètre délimité par les rues suivantes :

- De la rue de Dunkerque à la rue du Docteur Dewyn en passant par les rues du Dragon, des Poutrains, Nationale, Avenue Millet, de la Fin de la Guerre, Jean Jaurès, Desaix, de la Latte, du Calvaire, de Gand,
- De la rue du Docteur Dewyn à la rue du Moulin Fagot en passant par les rues Joseph Hentgès et Verte.
- De la rue du Moulin Fagot au Boulevard Gambetta en passant par les rues de la Cloche, boulevard S.Allende, Havré, Faidherbe, Place de la Victoire et boulevard Gambetta.
- Du Boulevard Gambetta à l'intersection des rues de Dunkerque et du Dragon, en passant, les rues Sasselage, Avenue Pompidou, du Port, du Sentier, de Boulogne, et de la Blanche Porte.
- Dans le parc Clémenceau et les abords immédiats.

Ce périmètre comprend aussi les rues suivantes :

- Rue des Poutrains, Nationale, de la Bienfaisance, Gabriel Péri, du Haze Saint Jacques, de Wailly, de Lille, Leverrier, de l'Alma, Jules Watteuw, Austerlitz, Sergent Bobillot, du Sentier, des Ursulines, de Turenne, Chanzy, des Anges, Fidèle Lehoucq, Général Leclerc, de Tournai, Alexandre Ribot, de la Cloche, de l'Industrie, Paul Doumer, Desurmont, Aristide Briand,
- Place Schuman, Grand Place, Place Victor Hassebroucq, Square Churchill, Promenade de la Fraternité, Place Roussel, Parvis Saint Christophe, place de la Victoire, Place de la Résistance

Article 2 : La présente interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurants, bars, hôtels etc.) autorisés à vendre de l'alcool y compris en terrasses.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article R 610-5 du code pénal par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal en vertu des lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le Préfet du Département du Nord ;

Article 5 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 , 59014 LILLE CEDEX ou par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

- 6 JUL. 2026

Maxime CABAYE
Adjoint au Maire
Sécurité-Tranquillité

Accusé réception en Préfecture le : - 6 JUL. 2026

Publié sur le site internet de la Ville le :